

## Séance du 04 mars 2019

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL, Député-Bourgmestre-Président ;  
Michaël MODAVE, Vinciane ROLIN, Echevins ;  
Thierry LEONET, Président du CPAS ;  
André COPINE, Francis MARTIN, Sandra DOS SANTOS GOMES, Mélissa PONCIN, Annie MARTIN, Christine COMES, Jeannine PONCELET, Conseillers communaux ;  
Olivier BRISBOIS, Directeur Général.

Absents : Lucie CATIAUX, Echevins ;  
André GERARD, Conseillers communaux ;

Le Conseil communal,

### SÉANCE PUBLIQUE

#### **OJ Conseil communal**

##### 2. Déclaration de politique générale du Collège - Approbation

Vu les articles L1133-1 et L1223-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant que le Collège communal doit soumettre au Conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques dans les trois mois de son installation ; Considérant que ce programme doit être publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prévue par le Conseil communal ; Considérant que ce programme doit être publiés par le Collège communal par voie d'affiche indiquant l'objet, la date de la décision par laquelle il a été adopté, le lieu où le texte a peut être consulté par le public ; Attendu la déclaration de politique générale établie par le Collège communal ; Attendu que la documentation relative à l'objet a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

à l'unanimité :

**Article 1er** : D'approuver la déclaration de politique générale du Collège communal pour la mandature 2018-2024 reproduite ci-dessous.

**Article 2** : De publier ladite déclaration selon l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 3** : De reproduire cette déclaration sur le site Web de la Commune.



### **Note de politique générale pour la commune de Bièvre :**

#### **« horizon 4000 ».**

##### **Introduction.**

« Horizon 4000 ».

C'est par ce titre quelque peu énigmatique que je souhaite commencer la note de politique générale que je vous propose de voter au conseil communal de Bièvre, en ce début d'année 2019.

« Horizon 4000 » ?

Cela signifie tout simplement que l'on se fixe pour ambition d'atteindre un objectif de 4000 habitants<sup>1</sup> au sein de nos 13 villages au terme de la présente législature. Cela signifie aussi, que l'on

visé à affirmer Bièvre comme pouvant potentiellement devenir une ville, compte tenu du développement considérable que l'on y constate ces dernières années.

Toute autorité publique en général, et communale en particulier, se doit d'avoir mis en place une stratégie ambitieuse pour le développement durable de son territoire, au profit de ses citoyens.

En ce qui nous concerne, l'objectif que nous nous assignons au cours des 6 années à venir est de tendre vers le nombre le plus proche possible de 4000 habitants afin d'affirmer encore plus le rôle de pôle local pour la commune de Bièvre dans notre région.

Je vous rassure tout de suite, le but n'est pas, de manière fétichiste, d'atteindre un chiffre en sacrifiant notre cadre de vie, en créant artificiellement des conditions d'accueil de citoyens sans sous-tendre cela d'une réflexion stratégique intelligente.

Non, cet objectif chiffré signifie tout simplement que notre commune va se développer de manière durable et sera donc de plus en plus attractive pour les citoyens extérieurs. Ces derniers viendront s'installer chez nous attirés par le caractère dynamique de notre commune par le fait que l'on trouve tout ce que l'on veut à Bièvre : magasins, services, travail, délassément, vie en communauté agréable... Mais nous atteindrons ce chiffre également parce que nous aurons enrayé le relatif exode rural<sup>2</sup> qui caractérise encore parfois, malheureusement, notre commune. Cet exode rural condamne en effet encore trop souvent une partie de nos citoyens, natifs de nos villages, à devoir émigrer vers des lieux plus intéressants d'un point de vue professionnel, faute d'avoir pu trouver localement des possibilités de pouvoir s'épanouir professionnellement. Ce phénomène se marque surtout quand il s'agit de profils plus pointus sur le plan administratif ou technique. Il est engendré par le fait que nous ne disposons pas localement de grosses structures administratives ou techniques source d'emplois qualifiés. Il se marque aussi, dans une moindre mesure, par la relative rareté des terrains à bâtir disponibles pour les jeunes ménages de notre entité.

Pour atteindre ces deux objectifs : être attractif pour les citoyens extra-communaux et donner des possibilités de développement personnel aux natifs, il importe de mettre en place une stratégie de développement communal durable. Ce développement durable de notre commune renforcera de facto le sentiment d'appartenance à notre communauté rurale et donc, la fierté d'habiter notre belle et dynamique commune.

C'est à cela que nous allons nous atteler dans les années à venir.

### **Développement durable.**

Comme je l'ai défini très clairement dans mon ouvrage, *Fiasco énergétique*<sup>3</sup>, le développement durable est un développement qui repose sur trois pieds : l'économie, le social et l'environnemental.

La stratégie que nous comptons mettre en œuvre à Bièvre au cours de la législature à venir, et que nous avons déjà eu l'occasion de mettre en place au cours des 18 années écoulées, repose donc sur ces trois pieds de manière équilibrée ! Il est hors de question de mettre un des trois axes en avant au détriment des deux autres. Il faut avancer de concert dans la mise sur pied de projets développant ces trois piliers.

Dans le concept de développement durable, il y a aussi le mot développement qui est mis en avant. Il est donc inacceptable de suivre les voix qui plaident, de plus en plus fort, pour que l'on s'oriente vers une décroissance de notre société. Notre commune et nos habitants ont besoin de croissance, de plus de services sociaux, de développement économique et de protection environnementale. La solution que nous préconisons ne réside donc pas dans un racrapotage vers l'individualisme exacerbé, vers la décroissance de notre économie.

Avant de développer concrètement ces trois axes transversaux, il conviendra, dans la présente note, d'une part de définir le cadre administratif et législatif dans lequel nous devons évoluer. Ensuite, nous rappellerons que notre programme d'action ne vient pas de nulle part, il est le fruit du bilan que nous avons développé au cours des 18 années écoulées et enfin il nous appartiendra d'annoncer les actions concrètes, les multiples mesures, que nous comptons mettre en œuvre au sein de notre commune.

## **Cadre administratif**

La volonté du législateur wallon, en obligeant les communes à voter une note de politique générale qui sera la base du futur Programme Stratégique Communal (PST), est de les inciter à professionnaliser la gestion communale, de la doter d'une vision à moyen terme, de fédérer et articuler les plans et programmes communaux existants, d'améliorer le dialogue avec les citoyens, les entreprises et le monde associatif local, de planifier et prioriser les ressources (humaines, logistiques, financières) et d'impliquer et motiver les agents communaux. Nous n'avons pas attendu que la région wallonne nous contraigne à mettre ces éléments de réflexion sur papier pour nous atteler à mettre tout cela en œuvre. Cependant, reconnaissons que cet exercice nous permet de formaliser les politiques que nous déployons concrètement depuis longtemps..

Le PST est un outil qui se veut source d'anticipation et de cohérence pour les organes de gouvernances communaux que sont le collège et le conseil. Il permet une traduction formelle de la politique communale mise en place.

Le Plan Stratégique Transversal articule sa structure autour de plusieurs questions. Un constat, tout d'abord : où en sommes-nous ? Une stratégie ensuite : vers quoi voulons-nous évoluer, que voulons-nous changer et que voulons-nous garder ? Mais c'est aussi un programme d'actions : quelles actions pour rencontrer les objectifs, avec quel budget, selon quelles priorités ? Ce PST devrait voir le jour dans le deuxième semestre de cette année 2019.

Le PST comporte un volet interne « administration générale » qui concerne l'organisation interne de la commune et un volet « développement des politiques » comportant les différentes actions que la commune entreprend dans tous les domaines de son action ».

Notre note de politique générale et notre PST seront donc axés sur l'objectif concret « Horizon 4000 » à atteindre via le développement des trois axes du développement durable tel que je viens de le définir.

Ils comprendront, bien évidemment, des considérations relatives aux développements numériques de l'administration et la détermination de la place qu'occupera la commune de Bièvre dans les différents bassins de vie pluri-communaux qui la traversent.

## **BILAN du mandat 2000-2018**

Si l'on prend la peine de regarder rétrospectivement, les grandes orientations politiques qui ont été données au cours des 18 dernières années<sup>4</sup> on peut aisément les regrouper autour des trois axes du développement durable.

Ainsi, de manière non exhaustive, voici une liste de projets qui ont été menés à bien :

### Sur le plan économique :

Le maintien des taxes communales à un seuil très bas : avec un taux de 6% d'IPP et de 2200 additionnels au précompte immobilier nous sommes bien en dessous de la moyenne des communes wallonnes<sup>5</sup>. Nous n'avons pas de taxes sur les activités économiques (les nuitées touristiques, la force motrice, etc etc.). Nous avons également veillé à maintenir un niveau d'endettement acceptable pour les finances de notre commune, pour pouvoir continuer à investir sans être bridé par des freins budgétaires.

Nous avons, à plusieurs reprises, pu agrandir et équiper notre zoning communal, véritable poumon économique de notre région, afin de pouvoir offrir des possibilités de développements aux entreprises locales, d'attirer des entreprises des communes avoisinantes ne disposant pas de solutions chez elles et de créer de très nombreux emplois locaux<sup>6</sup>. Cela permet évidemment aux travailleurs de notre commune de pouvoir trouver un emploi à proximité, diminuant ainsi les contraintes de mobilité et l'empreinte écologique.

La mise en place de nouveaux balisages et de nouvelles cartes de promenade en vue de promouvoir le développement touristique, l'engagement de personnel spécifique afin de les entretenir (tout en mettant au travail des personnes au profil social plus fragile) a eu pour objectif de soigner notre image touristique.

De nombreux travaux de voirie (entretien et réfection de rues et chemins) ont été entrepris afin de conserver une grande qualité dans nos infrastructures, Des aménagements nombreux ont été réalisés en vue d'aménager les espaces publics : abords des églises, places communales, ralentisseurs...

Nous avons créé de l'emploi majoritairement féminin<sup>7</sup> via la mise sur pied d'une agence titres-service qui a pu mettre plusieurs dizaines de travailleuses à l'emploi, tout en rendant un service précieux aux citoyens de la commune.

Une maison de garde médicale a pu voir le jour afin de lutter contre la pénurie de médecins. Elle donne également des solutions pour augmenter la qualité de vie de nos médecins, tout en apportant une solution locale en termes de soin médicaux.

Une attention particulière a été accordée au village de Gros-fays, reconnu un des plus beaux villages de Wallonie, tant en matière de travaux d'aménagements que de mise en valeur du patrimoine,

Nous avons pu vendre des terrains à bâtir à Naomé, pour permettre à des jeunes ménages de pouvoir s'installer localement.

L'installation de pompes à eau pour les fermiers à Monceau, Naomé, Petit-Fays, Baillamont... permettent aux agriculteurs de pouvoir se fournir en eau potable gratuitement, pour leur bétail et à proximité de leur exploitation.

Notre patrimoine forestier est considérable, nous le gérons avec parcimonie, en bon père de famille, et dans le respect du label PEFC. Nous avons pu mettre en place un système de vente de bois de chauffage réservé aux habitants, afin que ces derniers puissent disposer d'un lot de bois à prix modéré pour se chauffer.

Le bien être au travail de notre personnel est important. A cette fin, nous avons mis en place une pension complémentaire pour les agents contractuels.

Tous ces investissements, toutes ces mesures nouvelles ont été menées tout en veillant à assurer l'entretien de notre important patrimoine immobilier (églises, monuments, salles...). A cet égard, nous avons opéré à la réfection des abords de l'église de Six-Planes, à l'entretien et la rénovation des clochers, des toitures, des vitraux (Petit-Fays et Monceau), et des systèmes de chauffage et d'électricité de toutes nos églises (sauf Oizy car monument classé, ce qui engendre une procédure plus longue). Des travaux aux presbytères de Bièvre et Graide ont également été menés. L'électrification des cloches de l'église de Naomé et la réfection de certains monuments (Chapelle de Graide, monument des Maquisards) ont figuré aussi au programme.

Des chèques commerces, des opérations de mise en valeur de nos artisans (marchés gourmandes, bons plans...) ont été élaborés par notre ADL Bièvre-Vresse que nous avons d'ailleurs récemment mis sur pied.

### Sur le plan social

La convivialité n'est pas un vain mot à Bièvre. Nous avons donc veillé à mettre en place dans le plus grand nombre de villages, des salles de fêtes pour permettre le développement social de nos communautés villageoises. C'est ainsi que nous avons construit une salle polyvalente à Graide et rénové les salles de Oizy, Bellefontaine, Monceau et Gros-Fays ; Nous avons aussi procédé à la mise en place d'illuminations de Noël.

La rénovation du bâtiment « Bodymat », dans la perspective d'en faire un pôle socio-culturel comprenant la bibliothèque communale, le magasin de seconde main du CPAS et un logement de transit est également une réussite et permet d'offrir à nos concitoyens des services sociaux nombreux et précieux.

La politique familiale fut également une priorité, un grand nombre de projets furent menés à bon port : nous avons créé et procédé à l'extension de la crèche communale, à la mise en place d'activités ludiques telles que la distribution d'œufs de Pâques, la fêtes des belges, le marché de Noël...

Au niveau scolaire, nous avons investi à la fois dans les infrastructures scolaires mais aussi dans

l'encadrement de notre enseignement. C'est ainsi que nous avons procédé à la réouverture de l'école de Naomé, à la rénovation et l'extension de l'école maternelle à Bièvre. Le rafraîchissement de la classe maternelle de Oizy, la création d'une classe d'inclusion pour enfants extraordinaires a également été réalisée. Nous avons aussi mis en place un accueil extra-scolaire matin, midi et soir ainsi qu'un accueil les mercredis après-midi. Des cours de néerlandais, de natation et d'informatique ont également vu le jour, pour nos enfants, dès la première primaire.

Notre CPAS a été très actif en terme de création de nouveaux services : l'augmentation du nombre de repas fabriqués par notre CPAS annuellement est considérable, le service de médiation de dettes permet à plus de 60 familles d'être épaulées dans la gestion quotidienne de leurs dettes ; Avec le développement du service de covoiturage ce ne sont pas moins de 11 bénévoles qui ont parcouru annuellement 50.000 km pour transporter nos citoyens ; un accent particulier a été porté sur la réinsertion par le travail en article 60 notamment. On retiendra également la création d'un service "petits-dépannages", la création d'un espace-détente pour les seniors qui se rencontrent tous les mercredis avec une fois par mois un repas convivial ainsi que l'excursion annuelle pour les aînés en collaboration avec l'UTAN. A la Maison de repos, l'installation de 7 lits court-séjour permet désormais la revalidation de nos aînés 3 mois par an.

Au niveau culturel, la mise en place et reconnaissance du centre culturel de Bièvre d'une part et la création et reconnaissance de la bibliothèque et d'un centre de documentation de l'histoire locale ont inscrit Bièvre sur la carte culturelle de la communauté Wallonie Bruxelles.

Au niveau sportif, la commune a soutenu la rénovation de la piscine de Carlsbourg, la construction d'un terrain de tennis couvert à Bièvre, la mise sur pied de classes de neige et de classes vertes (aux Pays-Bas) mais aussi un ambitieux projet de déménagement des infrastructures du football de Bièvre (déménagement des installations et création d'un terrain synthétique en vue d'y développer l'encadrement des jeunes). Le vote d'une prime pour les stages sportifs réalisés au sein de la commune et l'éclairage du terrain de football de Monceau furent des actions grandement appréciées. Des projets comme "je cours pour ma forme" et la remise du trophée du mérite sportif communal sont aussi des éléments à retenir.

#### Sur le plan environnemental

D'une manière générale, la création de très nombreux services de proximité a permis de réduire clairement l'empreinte écologique de nos citoyens grâce au développement de solutions locales

Cette préoccupation environnementale se traduit dans la volonté d'améliorer la qualité de notre cadre de vie. C'est ainsi que nous avons procédé à la rénovation complète des conduites d'eau dans tous les villages. Nous avons aussi procédé à la rénovation et l'aménagement de nombreux quartiers, rues, cœur de villages (Gros-Fays, Quartier autour de l'église de Oizy, six-planes, place de l'Europe à Bièvre, de la rue des Wez, de la Cité du Douaire, voiries intérieures de Graide, place de la gare de Graide, Prés pirotte à Naome, rues de Petit-Fays,) à l'égouttage des rues du Point d'arrêt, d'Houdremont, de tout le village de Petit-Fays, Nous avons aussi mené une politique active de gestion des espaces verts.

Sur le plan énergétique, la priorité a été donnée aux économies d'énergie : de nouveaux châssis ont été posés à l'école maternelle de Oizy et également au bâtiment du Cpas via un subside UREBA. A travers la commune, de nombreuses nouvelles chaudières basse consommation (églises, salles...) mais nous avons aussi été très ambitieux en permettant l'installation de 7 éoliennes de 2 MW, suite à une consultation de la population.

La protection de notre biodiversité s'est faite via la mise en place de très nombreuses mesures : la protection des rapaces et chauves-souris (combles et clochers), l'élaboration d'un partenariat avec Life Papillons afin de protéger certaines espèces menacées d'extinction, le classement de plus de 100 ha de forêts en réserves intégrale, la mise en place d'une politique active de lutte contre les plantes invasives, la signature de la convention MAYA afin de protéger les abeilles, le partenariat avec les contrats rivières Semois et Lesse et la participation au projet « ose le vert, recrée ta cour » à l'école de Petit-Fays ;

La création du parc à conteneurs de la Maltournée, la construction de murs de berge le long du ruisseau à Baillamont (contrats rivières), l'empierrement de nombreux chemins forestiers sur

l'ensemble du territoire et la mise en place d'une campagne de détection "radon" furent également menées à bien.

Nous avons également obtenu le label de gestion durable de la forêt : PEFC.

### **Nouveau programme**

Comme on a pu le lire, la commune de Bièvre a, au cours des années écoulées, réalisé un développement durable de son espace. Mais il convient de pouvoir mieux encore, au cours des années à venir, formaliser les politiques afin de guider l'ensemble de l'action de la commune vers le développement durable. On peut dire qu'afin d'augmenter la population de la commune vers le chiffre de 4000, en permettant aux natifs de rester dans la commune et d'attirer encore plus de citoyens en provenance de l'extérieur, il faut donc agir sur les trois piliers déjà présentés.

Toutefois, en guise de préalable, nous devons garder à l'esprit le fait que nous vivons en ruralité. Cet aspect des choses est fondamental. Nous profitons des avantages liés à cette situation, notamment de par la qualité de notre environnement mais pâtissons aussi de ses inconvénients : éloignement des centres urbains, grandes distances à parcourir, faible disponibilité des transports en commun et de certains services de pointe (hôpitaux...), faible densité de la population. Nous devons pouvoir profiter de ces atouts et lutter contre les désavantages de par notre action au quotidien.

Si l'on veut conserver les habitants sur place, il faut leur apporter des solutions locales sur le plan économique. Il faut donc commencer par leur permettre de pouvoir travailler sur place. Pour se faire, la commune doit mettre en place des mesures qui permettent aux entreprises de pouvoir s'installer, se créer et se développer. La mise à disposition de terrains, via le zoning industriel communal, la politique de soutien des commerces via l'ADL, la mise en valeur des artisans locaux, le soutien à nos agriculteurs, le contrôle des ressources économiques indigènes (forêts, eau, carrières), l'attention à disposer d'une taxation juste et basse, sont des points d'attentions qui permettront aux entreprises locales de se créer et de se développer, aux entreprises extra communales de venir s'installer, créant de la sorte de nombreux emplois.

Les pouvoirs publics peuvent également apporter une solution en terme de développement économique et de création d'emplois, songeons à notre agence titres services, notre crèche, à notre maison de repos qui sont sources d'emplois qualifiés, notamment. Les conditions doivent être mises en place pour soutenir les entrepreneurs, artisans, agriculteurs et commerçants dans leur développement. Il ne faut pas non plus négliger l'attrait touristique que représente notre région qui peut également être porteur de développement économique non négligeable. A ce titre une attention particulière sera accordée au logement. Il ne suffit pas d'avoir du travail localement, il faut aussi pouvoir trouver des solutions pour se loger. Une offre de terrain, d'appartements et autres logements adaptés devra être mise à la disposition des citoyens. La volonté de vendre les terrains du centre de Bièvre, de permettre la construction de bâtiments (appartements...) par des promoteurs privés ou des candidats bâtisseurs individuels doit être accentué. Une offre de logements sociaux doit aussi être possible, de manière inclusive, pour permettre de solutionner des situations de détresse familiales.

Quand les solutions économiques existent localement, il faut également veiller à ce que les plus faibles de nos concitoyens puissent en profiter également. Il faut mettre en place des politiques sociales attentives aux publics précarisés, aux publics plus faibles sur le plan social ou isolé. Je pense notamment aux personnes âgées, ayant peu de contacts avec leurs familles, ou encore les jeunes peu scolarisés et ayant des difficultés à pouvoir se frayer un chemin dans le système actuel. Notre CPAS agit de manière importante en mettant en place nombre de services adaptés : taxi-social (pour lutter contre les problèmes de mobilité), repas à domicile, mise à l'emploi des publics précaires, soutien scolaire (etc etc...). Au travers de notre maison de repos intercommunale et de son extension, une attention majeure est apportée au public plus âgé qui ne dispose plus des capacités de pouvoir rester à domicile. Mais notre agence titres service est également une aide de proximité pour les ménages de toutes catégories...

Nos citoyens ont le droit de trouver à proximité du travail de qualité, mais aussi un soutien social quand les choses tournent mal pour eux. Ils ont aussi le droit de vivre dans un cadre environnemental de qualité. Les espaces publics doivent être propres, bien entretenus et adaptés aux

situations diverses, ils doivent bénéficier des mêmes conditions d'accès aux nouvelles technologies que dans les plus grandes villes de la région wallonne (couverture réseaux, accès à la fibre optique, connexion rapide...). Notre environnement doit être protégé. Notre flore et notre faune, d'une grande richesse, doivent être préservées des agressions extérieures.

Ce cadre de vie, participe totalement à l'attractivité de notre région, réputée pour son calme, ses grandes étendues verdoyantes, la qualité de sa faune et de sa flore. Nous devons non seulement protéger ce cadre, mais aussi agir pour qu'il ne souffre pas d'agressions extérieures. Voilà pourquoi nous avons depuis longtemps, mis en place de nombreuses réserves naturelles, des espaces Natura 2000, des zones de protections intégrales, des conventions pour protéger les animaux et que nous veillons à ce que notre patrimoine naturel reste de qualité. Notre cadre est protégé, mais il bénéficie de la pointe du progrès.

C'est la combinaison de ces trois axes, avec les multiples points d'attention qui s'y rapportent qui feront de notre commune une commune où il fait bon vivre et où l'on vient s'installer pour le long terme. C'est cette combinaison que nous avons pour ambition de traduire ci-après.

### **Programme 2018-2024.**

#### Sur le plan Economique :

D'une manière générale, afin de pouvoir disposer d'un cadre pouvant nous guider en termes de création, montage et gestion de projets, nous allons nous lancer dans un second PCDR (Plan Communal de Développement Rural). Ce dispositif permet de faire émerger des projets portés par la population (une approche Bottom up plutôt que top down) et se concrétise par la mise en place de projets structurants subsidiés par la Région wallonne

Nous allons, évidemment, poursuivre l'extension du zoning de Baillamont dont près de la moitié des 17 ha de terrains valorisables sont déjà réservés par des entreprises de la région

Pour encore mieux mettre en avant nos produits et savoir-faire locaux artisanaux, pour encore mieux soutenir nos commerçants, artisans, agriculteurs, nous allons, en plus des missions déjà remplies par notre ADL, réaliser la publication d'un répertoire contenant les numéros de téléphone utiles pour les citoyens et créer une page Facebook « Je commerce à Bièvre ».

Maintenir les taxes communales au plus bas possible, poursuivre la gestion de la dette selon les principes actuels, sont également des axes structurels de notre politique économique : ne pas amputer le pouvoir d'achat de nos citoyens par des taxes inutiles ou des charges d'intérêts trop importantes.

Conserver la maîtrise de notre patrimoine (garder la gestion de l'eau de distribution, installer une pompe pour les fermiers à Bièvre pour nos agriculteurs, poursuivre l'entretien de nos voiries forestières mais également poursuivre l'entretien du petit patrimoine local (abreuvoirs, chapelles, etc.) et le rafraichissement des peintures des églises) est une priorité pour notre conseil communal. C'est guidé par ce même objectif que nous réalisons un cadastre routier visant à faire le point de manière claire et objective sur l'état de nos routes et que, compte tenu du fait que nous avons mené à terme la réfection des conduites d'eau, nous lancerons un plan global de rénovation des caniveaux.

Nous allons vendre les terrains à bâtir du centre de Bièvre suite au déménagement du RSFC Bièvre car ils constituent un espace libre disponible, en zone à bâtir, pour permettre à nos jeunes ménages de pouvoir construire leur maison, ou louer un appartement.

L'attrait touristique naturel de notre région doit être utilisé pour ancrer les visiteurs dans le développement économique local. C'est ainsi que la création d'un Ravel entre Graide-station et Daverdisse, (partie de la boucle transardennaise reliant Beauraing à Vresse en passant par la France) sera une opportunité à saisir pour les loueurs de vélos, restaurateurs, propriétaires de gîtes et autres attractions touristiques. La création, à côté du jardin des hiboux, d'un parc d'aventure accrobranche et de cabanes dans les cimes des arbres sera une infrastructure phare pour l'accueil touristique dans notre commune. Pour un maximum de confort sur ces sites, nous favoriserons la location de vélos et installerons des toilettes sèches ainsi que des aires de pique-nique ou de BBQ .

Sur le plan économique, l'inscription de notre commune dans les espaces décisionnels pluri-communaux traversant la frontière provinciale est assumée. Cela nous permettra de mieux contrôler

les outils de développement tels que la maison du tourisme de Bouillon, le GAL, le parc Naturel de l'Ardenne méridionale... La volonté revendiquée de créer des ponts vers les communes de l'ouest de la Province du Luxembourg vise à renforcer notre identité ardennaise et à tisser des liens avec des communes très proches de nous sur le plan socio-économique, mais surtout, identitaire ;

### Sur le plan social

Notre principal défi social, outre le maintien des services actuels, sera de gérer notre nouvelle maison de repos et d'engager concomitamment une réflexion en deux phases autour de la création d'un pôle médical sur le site de l'actuelle résidence en déplaçant les installations du poste médical de garde et des permanences psychologiques de la province vers le site de l'actuelle résidence (rue de la retraite à bièvre). L'idée de créer sur le même site, une résidence-services ou un centre de jour consacré à la personne âgée et/ou handicapée, dans une perspective intergénérationnelle et inclusive et ce, de manière à endiguer l'isolement de nos aînés figure également parmi nos priorités. Cette gestion classique d'une institution devra se faire en ayant à l'esprit l'encouragement à l'intergénérationnel dans le cadre de l'accueil extrascolaire, notamment, en organisant les garderies du mercredi après-midi à la résidence Saint-Hubert.

La mise en place d'un service de livraison de livres à domicile à la demande, à destination des personnes à mobilité réduite sera également étudiée.

D'autres projets sociaux sont également à l'étude : organiser au mieux l'accueil des nouveaux habitants de notre commune par le biais de réunions de prise de contact (présentation des informations utiles, distribution du règlement de police, etc.), mettre au point une solution pour combiner les trajets de nos bus scolaires avec le transport des personnes âgées et/ou précarisées, permettre un meilleur accès au logement via un principe de préfinancement de type loyer acquisitif, garantir une meilleure accessibilité aux lieux publics pour les personnes handicapées...

Au niveau sportif, nous prendrons part à la rénovation des halls de Carlsbourg en vue de la mise à disposition de nouveaux sports. En effet, le succès de la rénovation conjointe (Bièvre-Paliseul) de la piscine de Carlsbourg démontre qu'il n'est pas toujours nécessaire de nourrir un projet sur son propre territoire pour que les citoyens puissent en profiter : de cette idée est née la réflexion autour de la rénovation du hall sportif de Carlsbourg, en parallèle de la diversification de l'offre sportive sur notre commune. Il conviendra également d'envisager la réaffectation de l'ancienne buvette du foot de Bièvre en y développant un sport intérieur (ex : pétanque), de réfléchir à l'implantation d'un circuit VTT, qui ferait géographiquement la liaison entre le site du tennis et celui du nouveau terrain de football, de lancer une réflexion visant à permettre l'implantation d'un circuit de sports moteurs, dans un endroit propice, à convenir, situé à l'écart des villages.

Pour nos enfants, nous aimerions mettre l'enfant au centre d'un processus citoyen via la mise en place d'un « conseil communal de l'enfance », concevoir un réaménagement de l'école de Naomé, procéder à l'extension et à la rénovation de l'école de Graide-Station, réorienter l'offre d'activités pour le public ado, mettre en place des conférences et campagnes de sensibilisation aux effets des drogues, de l'alcool et des autres assuétudes (jeux vidéo, réseaux sociaux), envisager la pose de « Boîtes à livres », en partenariat avec la bibliothèque communale, implanter de nouvelles plaines de jeu : Naomé, Gros-Fays, Petit-Fays, Bellefontaine, Baillamont, réaliser une étude sur l'acoustique des écoles et envisager la pose de tableaux numériques et de projecteurs, renforcer le processus de remédiation, avec une attention particulière pour la question du soutien aux devoirs et enfin organiser annuellement une journée consacrée à l'orientation professionnelle sous forme de « carrefour des métiers ».

Nous avons également décidé de répondre à l'appel à projet de la région wallonne pour introduire le futur « Plan de cohésion sociale 2020-2025 ». Cette nouvelle politique permettra d'instaurer de nouvelles actions basées sur les droits fondamentaux individuels et(ou) collectifs. Le PCS se décline, en effet, en actions coordonnées visant à améliorer la situation de la population par rapport aux droits fondamentaux de la cohésion sociale. Ces actions favorisent l'accès à un ou plusieurs droits, et sont réparties en 7 axes :

- 1) Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale.
- 2) Droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté.



- 3) Droit à la santé.
- 4) Droit à l'alimentation.
- 5) Droit à l'épanouissement culturel, social et familial.
- 6) Droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication.
- 7) Droit à la mobilité

#### Sur le plan environnemental.

Nous allons poursuivre notre politique responsable et ambitieuse en la matière en incitant au tri des déchets, à l'usage des mobilités douces sur le chemin de l'école, en créant un potager partagé en partenariat avec le GAL, en mettant en place, dans le même cadre, des formations au compostage...

Pour répondre à la question des nouvelles exigences en matière de désherbage nous allons prévoir des endroits en « jachères fleuries », mettre en place un plan de gestion spécifique à destination des cimetières, poursuivre notre partenariat avec Natagora pour le maintien de la biodiversité, renforcer le partenariat avec nos apiculteurs dans le cadre du « Plan Maya », maintenir notre participation à l'opération « combles clochers » visant à permettre la reproduction et la nidification de certaines espèces animales (chouettes, chauve-souris, etc.), créer une mare didactique à Petit-Fays.

Aborder la question de la sécurité routière dans une optique préventive et dissuasive et notamment, en veillant à l'installation de dispositifs ralentisseurs préventifs (bandes sonores, radars préventifs) aux endroits sensibles.

Pour améliorer notre cadre de vie, nous lutterons contre la prolifération des cannettes en bord de routes, en agissant via la prévention et des sanctions, nous installerons des panneaux didactiques sur les bâtiments classés, nous poursuivrons la lutte contre les chiens et chats errants et en période estivale, veiller à une meilleure intégration des camps de scouts au sein de nos villages (attention accrue à la sécurité et au respect du droit de chacun) afin d'en diminuer les nuisances pour la population. Nous veillerons également à poursuivre l'embellissement des espaces publics par des initiatives de fleurissements et de plantations diverses.

Pour mieux informer nos citoyens, nous mettrons en place un système de communication et d'alerte aux citoyens visant à transmettre de manière efficace et simplifiée les informations touchant à l'organisation de leur quotidien (ramassage des poubelles, coupures d'électricité, etc.), nous réétudierons le protocole de gestion des salles de village de notre commune nous envisagerons l'installation de bornes à destination des voitures électriques.

Pour un meilleur confort des usagers SNCB, nous installerons un local à vélos à proximité immédiate de la gare de Graide.

### **Conclusions.**

En guise de conclusion, il importe de rappeler ici que la volonté de la commune de Bièvre est d'inscrire son développement dans le cadre d'une ambition à long terme. Comme précisé dans les chapitres précédents, nous nous donnons pour objectifs d'atteindre un accroissement sensible de notre population grâce au fait que les nombreuses mesures prises, entre autre par le commune, permettront aux citoyens natifs de Bièvre de trouver des solutions sur le territoire de la commune, en terme d'emploi, de logement, de commerce, de délasserment culturel, sportif ou ludique tout en bénéficiant des services normaux qu'une autorité publique doit pouvoir procurer, en ce début de 21<sup>ème</sup> siècle à ses concitoyens. Ces différents services, emplois, commerces et autres espaces de délasserment seront de nature à attirer chez nous des habitants qui n'y voient actuellement pas d'intérêt. Les plus faibles d'entre-nous seront soutenus par une politique sociale active qui les incitera à trouver des solutions responsabilisantes, et notre cadre environnemental sera sauvegardé, voire mis en exergue afin de pouvoir être source d'évasion pour nos concitoyens souvent mis sous pression par la société de consommation dans laquelle ils vivent. Le large panel de mesures prises ces dernières années et le programme d'action ambitieux que nous avons élaboré ci-avant seront de nature à lutter contre l'exode rural et à permettre un développement qui se veut résolument durable, c'est-à-dire équilibré sur les plans économiques, sociaux et environnementaux.

Cet équilibre sera atteint grâce au fait que les pouvoirs publics communaux mettront tout en œuvre pour poursuivre dans le sens qui a été initié il y a 18 ans déjà, mais encore accentué vu la politique volontariste que nous souhaitons porter. Les nombreux projets qui sont ici présentés participent à cette grande ambition synthétisée par le slogan « Horizon 4000 ».

Pour la commune de Bièvre,

David Clarinval.  
Député-bourgmestre.

*1 La commune de Bièvre comptait 3141 habitants le 1/1/2001, 3307 le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 3352 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*2 [https://www.province.namur.be/portrait\\_demographique](https://www.province.namur.be/portrait_demographique)*

*3 Fiasco Énergétique. Le gaspillage écologiste des ressources, par Corentin de Salle et David Clarinval.*

*4 J'ai pris arbitrairement la date de début du siècle. Elle marque, en effet, la date de ma prise de fonction en tant que bourgmestre et correspond au début d'un siècle nouveau, ce qui facilite la lecture analytique des informations disponibles.*

*5 Profil financier Belfius, 2019, page 9/51*

*6 Plan Communal d'Aménagement du zoning, les fontaines, à Bièvre. Service urbanisme.*

*7 <https://www.iwepts.be/indicateur-statistique/population-active-taux-dactivite-taux-demploi-taux-de-chomage-administratifs-commune/>*

## **PA Patrimoine**

### **3. Acquisition d'une parcelle à Graide - Décision.**

Vu l'art. L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de Madame Marie-Thérèse LEONET d'Anhée de vendre à la Commune de Bièvre la parcelle sise au lieu-dit « Miantienne », cadastrée à Graide, section C, n° 6C d'une contenance de 43 ares 50 centiares ;

Vu le rapport du Département de la Nature et des Forêts en date du 29 avril 2015 ;

Vu sa délibération du 11 mai 2015 décidant de marquer son accord de principe sur cette proposition ;

Considérant le rapport d'expertise de la SPRL Bureau Dony estimant le bien à 1.087,00 euros et actualisé le 20 août 2018 au prix de 2.175,00 euros;

Considérant l'accord de Madame Marie-Thérèse LEONET sur la somme de 2.175,00 euros pour l'acquisition de ladite parcelle;

Considérant que ces terrains jouxtent une propriété communale ;

Considérant que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique;

Considérant le projet d'acte ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : d'acquérir de gré à gré à Madame Marie-Thérèse LEONET, la parcelle sise au lieu-dit « Miantienne », cadastrée à Graide, section C, n° 6C d'une contenance de 43 ares 50 centiares, pour le prix de 2.175,00 euros (deux mille cent septante-cinq euros).

**Article 2** : d'approuver le projet d'acte.

**Article 3** : de prévoir la dépense à l'article budgétaire 640/711-55 – 20190013 (Achat de terrains forestiers).

**Article 4** : de décréter la présente transaction d'utilité publique.

### **4. Cession d'un terrain à titre gratuit à Oizy - Décision.**

Vu l'art. L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier en date du 30 décembre 2017 de l'ASBL des Oeuvres du Doyenné de Gedinne proposant de céder à titre gratuit à la Commune de Bièvre, la parcelle cadastrée à Oizy, section B, n° 495/02A pour une contenance de 5 ares ;

Considérant l'avis favorable en date du 21 janvier 2019 du Directeur Financier;

Considérant la délibération du Collège Communal du 28 janvier 2019 décidant de prendre acte de cette demande et de l'avis favorable du Directeur Financier;

Vu l'estimation de la SPRL Bureau DONY en date du 06 février 2019 au prix de 300 euros;

Considérant que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique;

Considérant le projet d'acte ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : d'acquérir à titre gratuit à l'ASBL Oeuvres du Doyenné de Gedinne, la parcelle située à BIEVRE - Oizy, cadastrée section B, n° 495/02A d'une contenance de 5 ares.

**Article 2** : d'approuver le projet d'acte.

**Article 3** : de décréter la présente transaction d'utilité publique.

### **VO Voiries - Cours d'eau**

#### **5. Modification d'une voirie communale à Graide- Décision.**

Vu l'art. L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale abrogeant la loi du 10 avril 1841;

Vu la demande de Monsieur Sébastien COMES et la S.A. Entreprise DEVRESSE sollicitant la cession d'une partie d'un excédent de voirie à Graide, Rue de la Station, chemin vicinal n° 35 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 janvier 2013 décidant de marquer son accord de principe sur cette demande ;

Vu le plan dressé le 16/01/2019 par Monsieur Michaël DONY, Géomètre-expert Immobilier ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est tenue du 30 janvier 2019 au 1er mars 2019, constatant que le projet a fait l'objet d'une réclamation ;

Vu la réunion d'information du 27 février 2019 duquel il ressort les enseignements suivants :

- Le projet prévoit une voirie à sens unique ;
- Les eaux de toitures et cours seront gérées par les propriétaires des nouveaux lots du futur lotissement via des citernes à eau de pluie et les trop-pleins seront reliés au nouveau réseau d'égouttage ;
- Les eaux de ruissellement de la future voirie seront récupérées par les filets d'eau et par de nouveaux avaloirs qui seront posés sur toute la longueur de la zone à urbaniser ;

Considérant qu'il a été convenu de commun accord avec les parties de poser des bordures-filets d'eau au droit des propriétés de Madame ROY et Monsieur DANLOY soit dans les zones à virage ;

Considérant que la réunion d'information du 27 février 2019 a permis de rassurer les riverains par rapport à ce projet;

Sur proposition du Collège Communal ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : De marquer son accord sur la modification de voirie communale du chemin n° 35 à Graide, Rue de la Station, telle que présentée au plan dressé le 16/01/2019 par Monsieur Michaël DONY, Géomètre-expert Immobilier.

**Article 2**: De transmettre la présente décision à l'Autorité Supérieure et aux demandeurs, laquelle sera également affichée pendant 15 jours et transmise aux propriétaires riverains.

### **IN Intercommunales**

#### **6. Association de projet Ardenne méridionale - Désignation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122- 34 paragraphe 2 à savoir que le Conseil communal nomme les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Considérant la proposition de désigner un représentant par commune au Comité de Gestion de l'Association de projet Ardenne méridionale,

Considérant que les sièges à pourvoir doivent l'être sur base de la clé d'Hondt,

Considérant la proposition de désigner Monsieur David CLARINVAL,

A l'unanimité,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

de désigner Monsieur David CLARINVAL (MR) en qualité de représentant au sein du Comité de gestion de l'Association de projet de l'Association Ardenne Méridionale.

#### **7. Agence Locale pour l'Emploi - Désignations**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122- 34 paragraphe 2 à savoir que le Conseil communal nomme les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 installant les nouveaux membres du Conseil communal pour la législature;

Considérant que le conseil doit désigner 6 représentants au sein de l'Agence Locale pour

l'Emploi de Bièvre ;  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

de désigner Mmes Vinciane ROLIN, Annie MARTIN et Mélissa PONCIN et Messieurs Albert SENSIQUE, Vincent BALFROID et Claude ANDRE en tant que représentants communaux au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi de Bièvre.

8. Asbl "Centre Culturel de Bièvre" - Désignations

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122- 34 paragraphe 2 à savoir que le Conseil communal nomme les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 installant les nouveaux membres du Conseil communal pour la législature;

Considérant que le conseil doit désigner 5 représentants au sein du Centre Culturel de Bièvre ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

de désigner MM David CLARINVAL, Francis JOURDAN, MMe Lucie CATIAUX, Mady D'Orchimont, Laurence RABEUX et Colette MENAGER en tant que représentants communaux au sein du Centre Culturel de Bièvre.

9. ADL - Désignations

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122- 34 paragraphe 2 à savoir que le Conseil communal nomme les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1523-11 qui stipule que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le Bourgmestre et les échevins de la commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ; que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Agence de Développement Local Bièvre-Vresse-sur-Semois

Considérant que la Commune sera convoquée à participer aux Assemblées Générales et CA de l'ADL

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle au sein de l'ADL

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 installant les nouveaux membres du Conseil communal pour la législature;

Considérant que le groupe politique EPV comprend l'ensemble des conseillers communaux et a présenté 7 représentants

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Que cette disposition est rappelée en séance par le Président après avis auprès du Directeur général;

Qu'il s'agit d'une formalité substantielle à peine de nullité;

Que toutefois, notre Assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

En conséquence

**PROCEDE**

à la désignation des 7 représentants.

Les suffrages exprimés sur les 13 votants se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. David CLARINVAL	13
M. André COPINE	13
M. Michaël MODAVE	13

M. Thierry LEONET	13
Mme Jeannine PONCELET-DOUNY	13
Mme Lucie CATIAUX	13
Mme Annie MARTIN	13
Nombre total des votes	13

**DESIGNE** Messieurs David Clarinval, André Copine, Michaël Modave, Thierry Léonet et Mesdames Jeannine Poncelet-Douny, Lucie Catiaux, Annie MARTIN pour représenter la commune de Bièvre au sein de l'ADL

Copie de la présente décision sera transmise à :  
- A l'ADL

10. Office du Tourisme - Désignations

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122- 34 paragraphe 2 à savoir que le Conseil communal nomme les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 installant les nouveaux membres du Conseil communal pour la législature;

Considérant que le conseil doit désigner 14 représentants au sein de l'Office du Tourisme de Bièvre ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

de désigner MM David CLARINVAL, Jean-Pol ANDRÉ, Bernard LAMBOT, Jean-Claude SCHINGTIENNE, Philippe HENRY, Jean MASSART, Philippe COULONVAL, Mmes Muriel VANDERBEQUE, Pascale ALAIME, Bénédicte DION, Annie MARTIN, Colette MÉNAGÉ, Julie JONET, Laura DURY, Pauline MAISY, Sarah LAMBOT et Lucie CATIAUX en tant que représentants communaux au sein de l'Office du Tourisme de Bièvre.

11. Conseil de l'Enseignement - Désignation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-35 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 installant les nouveaux membres du Conseil communal pour la législature;

Considérant que le conseil doit désigner 1 représentant effectif et 1 suppléant au Conseil de l'Enseignement;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

de désigner Madame Vinciane Rolin comme effective et Monsieur André COPINE comme suppléant au Conseil de l'Enseignement.

12. Commission Sportive - Désignation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-35 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 installant les nouveaux membres du Conseil communal pour la législature;

Considérant que le conseil doit désigner un représentant dans la commission sportive;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

de désigner Madame Lucie Catiaux comme représentant du Conseil communal au sein de la commission sportive.

13. Commission communale de l'Accueil - Désignations

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article

L1122-35 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 installant les nouveaux membres du Conseil communal pour la législature;

Considérant que le conseil doit désigner 3 représentants effectifs et 3 suppléants dans sa Commission communale de l'Accueil;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

de désigner MM. David CLARINVAL, Lucie CATIAUX et Vinciane ROLIN en tant que représentants communaux effectifs et Messieurs Michaël MODAVE, Francis MARTIN et André COPINE comme suppléants au sein de la Commission communale de l'Accueil.

#### 14. Commission communale des Affaires Européennes - Désignations

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-35 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 installant les nouveaux membres du Conseil communal pour la législature;

Considérant que le conseil doit désigner 5 représentants dans sa Commission communale des Affaires Européennes;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

de désigner MME Lucie CATIAUX, Mélissa PONCIN, Sandra DOS SANTOS GOMES, Jeannine PONCELET-DOUNY et M. David CLARINVAL en tant que représentants communaux au sein de la Commission communale des Affaires Européennes;

#### 15. Concertations syndicales - Désignations

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122- 34 paragraphe 2 à savoir que le Conseil communal nomme les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 installant les nouveaux membres du Conseil communal pour la législature;

Considérant que le conseil doit désigner 7 représentants lors des concertations syndicales;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

de désigner MM David CLARINVAL, Michaël MODAVE, Thierry LEONET, André COPINE, André GERARD, Francis MARTIN et Mme Vinciane ROLIN en tant que représentants de la commune de Bièvre en matière de Concertations syndicales.

#### 16. Comité de Concertation Commune/CPAS - Désignations

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122- 34 paragraphe 2 à savoir que le Conseil communal nomme les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 installant les nouveaux membres du Conseil communal pour la législature;

Considérant que le conseil doit désigner 4 représentants au sein du Comité de Concertation Commune/CPAS;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

de désigner MM David CLARINVAL, Michaël MODAVE et MMes Vinciane ROLIN et Lucie CATIAUX en tant que représentants de la commune de Bièvre au sein du Comité de Concertation Commune/CPAS.

#### 17. Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) - Désignations

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122- 34 paragraphe 2 à savoir que le Conseil communal nomme les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 installant les nouveaux membres du Conseil communal pour la législature;

Considérant que le conseil doit désigner 6 représentants au sein de la Commission

Paritaire Locale (CoPaLoc) de Bièvre ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

de désigner Mmes Vinciane ROLIN, Sandra DOS SANTOS GOMES, Christine COMÈS, Mélissa PONCIN, Jeannine PONCELET-DOUNY et Monsieur André COPINE en tant que représentants au sein de la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) de Bièvre.

### **Partenaire**

18. Régie Communale Autonome de Paliseul - Convention de Partenariat

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1122-30 ainsi que L1231-4 à L1231-12,

Vu la décision du Conseil communal de Paliseul du 23 janvier 2019 de créer une régie communale autonome afin de gérer les infrastructures sportives communales (piscine, halls, ...)

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 28/02/2019,

Considérant l'implication de la commune de Bièvre dans la piscine et l'opportunité offerte quant aux halls et autres projets futurs,

Considérant que la transcommunalité apporte à la population des services dont elle ne pourrait profiter en restant monocommunale,

Considérant la convention de partenariat proposée entre la commune de Paliseul, la commune de Bièvre et l'Institut Saint-Joseph,

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

d'approuver la convention de partenariat comme suit :

## **Convention de partenariat**

Entre

La Commune de Paliseul, dont le siège est situé à 6850 Paliseul, Grand Place 1;

Ici représentée par :

Freddy ARNOULD, Bourgmestre ;

Eline HEGYI, directrice générale ;

Agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du [à compléter] ;

Et

La Commune de Bièvre, dont le siège est situé à 5555 Bièvre, rue de Bouillon 55;

Ici représentée par :

David CLARINVAL, Bourgmestre ;

Olivier BRISBOIS, Directeur général ;

Agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du 4/03/2019 ;

Et

L'Institut Saint-Joseph, \*\*\*

Ici représentée par :

[à compléter], [à compléter] ;

[à compléter], [à compléter] ;

[à compléter], [à compléter] ;

Agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration prise en séance du [à compléter] ;

Ci-après dénommée l' « ISJ » ;

Ci-après dénommés ensemble les “partenaires”;

### ***Exposé préalable***

Le 09/01/2013, l'ASBL Comité organisateur de l'Institut Saint-Joseph des Frères des Ecoles chrétiennes, Enseignement fondamental secondaire général technique et professionnel cédait à la Commune de Paliseul un droit d'emphytéose sur les 2 halls sportifs de l'institut Saint-Joseph (ci-après les “halls”), plus amplement décrit dans l'acte reçu par Me François GILSON.

Le 01/07/2015, l'ASBL Comité organisateur de l'Institut Saint-Joseph des Frères des Ecoles chrétiennes, Enseignement fondamental secondaire général technique et professionnel cédait à la Commune de Paliseul un droit d'emphytéose sur la piscine de l'institut Saint-Joseph (ci-après la “piscine”), plus amplement décrit dans l'acte reçu par Me Bernard CHAMPION.

Conscientes de l'importance de la piscine et des halls (ci-après les “infrastructures sportives”) pour la population, les Communes de Paliseul, Bièvre et dans un premier temps Vresse-sur-Semois, ont

décidé de s'impliquer dans leur gestion de la piscine afin d'en garantir la pérennité.

Cette implication s'est faite au travers de l'ASBL « sports pour tous en Centre-Ardenne », en abrégé STCA, qui regroupe aujourd'hui les Communes de Paliseul, Bièvre ainsi que le PO de l'Institut Saint-Joseph. Cette ASBL est chargée de la gestion des infrastructures, en ce compris de la prise en charge du déficit d'exploitation (à parts égales entre les 3 entités juridiques dont question ci-dessus). Vu les investissements conséquents consentis ces dernières années dans la piscine et vu les charges annuelles significatives que représentent les infrastructures sportives, la Commune de Paliseul a confié à un bureau de conseils la mission de déterminer la faisabilité de la mise en oeuvre d'une régie communale autonome (en abrégé "RCA") et ce, afin d'optimiser le mode de gestion actuel sur les plans économique, financier, managérial et fiscal.

Il est ressorti de cette étude que la mise en oeuvre d'une RCA à Paliseul pour l'exploitation des infrastructures sportives était faisable et opportune. La Commune de Paliseul a dès lors demandé à ses conseils de déposer une demande de décision anticipée en matière fiscale auprès du SPF Finances. Le 28/06/2018, le Service des Décisions Anticipées marquait son accord (ci-après la "décision") sur la structure d'optimisation, impliquant une RCA, présentée dans la demande.

La décision stipule notamment que la RCA de Paliseul devra exploiter en direct les infrastructures sportives, sans aucune ingérence d'une quelconque ASBL communale. Par conséquent, l'ASBL STCA ne peut plus être impliquée dans la gestion et l'exploitation des infrastructures sportives.

Par ailleurs, la décision précise les modalités d'exploitation et les conditions à respecter afin que la RCA de Paliseul puisse bénéficier d'un droit à déduction de TVA sur ses achats de biens et de services. Parmi ces conditions figure le mode de Convention de partenariat pour les infrastructures sportives de l'ISJ Page 1 financement de la RCA, qui, outre les droits d'accès aux infrastructures sportives, devra se faire par des subsides liés aux prix et des apports en capital. Le plan d'entreprise de la RCA de Paliseul, respectant ces conditions, a été annexé à la demande de décision anticipée. Par ailleurs, la RCA de Paliseul doit réaliser un bénéfice et, le cas échéant, le distribuer. La présente convention a, notamment, pour objet de déterminer les modalités d'intervention financière de chacun des partenaires.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (en abrégé "CDLD") traite, en ses articles L1231-5 à L1231-12, des régies communales autonomes et, notamment, de la composition de ses organes de gestion. Il y est stipulé que la majorité du conseil d'administration est composée de membres du conseil communal - désignés à la proportionnelle - de la commune créatrice, en l'espèce, de la Commune de Paliseul. La présente convention a dès lors également pour objet de déterminer la représentation de la Commune de Bièvre et de l'ISJ dans les organes de la RCA de Paliseul.

Il a été convenu ce qui suit:

## **1. Cession d'un droit réel**

L'accord obtenu du ruling nécessite la cession de droits réels sur les infrastructures sportives dont dispose la Commune de Paliseul au profit de sa RCA en constitution. Les partenaires acceptent dès lors qu'une cession de droit réel intervienne entre la Commune et la RCA de Paliseul et que la gestion des infrastructures soient retirées à l'ASBL STCA et ce, à une date à convenir ultérieurement (par exemple, au 01/01/2019) en fonction de l'avancement de la constitution de la RCA.

La cession du droit réel portant sur la piscine sera en principe soumise à la TVA et doit intervenir avant le 31/12/2019 (mise en service en octobre 2017) tandis que la cession du droit réel portant sur le hall sportif sera soumise aux droits d'enregistrement (exemption potentielle). Les modalités d'octroi de ces droits réels sont détaillées dans le ruling obtenu.

## **2. Conseil d'administration de la RCA**

L'article L1231-5, §2, al. 2 stipule notamment que le conseil d'administration d'une RCA est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, sans que ce nombre puisse dépasser dix-huit. Le conseil communal de Paliseul étant actuellement constitué de 17 membres, le nombre maximal d'administrateurs s'élève à 8.

Comme précisé en exposé préalable, la majorité du conseil d'administration doit être composée de conseillers communaux de la Commune créatrice de la RCA, à savoir Paliseul.

Attendu ce qui précède, il est proposé que parmi les membres du conseil d'administration - à savoir 8 dans la version actuelle des statuts de la RCA de Paliseul - 1 administrateur soit proposé par la Commune de Bièvre et 1 le soit par l'ISJ. Ces 2 membres non conseillers communaux de Paliseul seront désignés par le conseil communal de cette dernière en qualité d'administrateur de la RCA de



Paliseul.

Conformément au CDLD, le conseil d'administration désignera en son sein un président, un vice-président et un 3ème administrateur qui, ensemble, formeront le bureau exécutif. Le président sera un conseiller communal de Paliseul. Le vice-président sera le représentant de la Commune de Bièvre. Le 3ème membre du bureau exécutif sera le représentant de l'ISJ.

### **3. Bureau exécutif de la RCA**

Le bureau exécutif de la RCA de Paliseul sera chargé de la gestion journalière, de la représentation quant à cette gestion, ainsi que de l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il fera régulièrement rapport au conseil d'administration.

Le conseil d'administration délèguera ses pouvoirs au bureau exécutif. Néanmoins, les actes suivants continueront de relever de la compétence exclusive du conseil d'administration :

- l'engagement et le licenciement des membres du personnel de la régie (les remplacements pouvant être confiés au bureau exécutif) ;
- la passation de contrats ou de marchés publics dont la dépense à approuver dépasse, hors taxe sur la valeur ajoutée, 2.500€ ;
- la passation de contrat de plus de 9 ans (y compris les contrats de droits réels) ;
- les hypothèques sur les immeubles propriétés de la RCA ;
- la mainlevée après paiement de toutes inscriptions hypothécaires ou privilégiées ;
- le consentement à toute subrogation et cautionnement (ou l'acceptation de ceux-ci).

### **4. Décisions relevant du conseil communal de Paliseul**

Le CDLD confère au conseil communal d'une commune créatrice de RCA le rôle d'assemblée générale puisque c'est notamment lui qui :

- approuve les statuts et leurs modifications ;
- désigne les administrateurs ;
- approuve les comptes annuels et donne décharge aux administrateurs
- valide le plan d'entreprise ;
- etc.

Attendu que la RCA impliquée dans l'exploitation des infrastructures sportives sera constituée par le conseil communal de Paliseul et que, partant, seul ce dernier jouira du rôle d'assemblée générale, toute décision relative à la RCA de Paliseul sur laquelle sera amené à statuer le conseil communal de Paliseul devra être transmise à la Commune de Bièvre et à l'ISJ afin que ces derniers puissent les faire passer dans les organes qu'ils auront désignés pour les valider.

### **5. Principes de gestion des infrastructures**

La gestion des infrastructures sportives par la RCA de Paliseul se basera sur les principes suivants, en continuité avec le fonctionnement actuel :

- la RCA gèrera les infrastructures sportives en bon père de famille ;
- elle veillera à gérer et à répartir équitablement les temps d'occupation des infrastructures sportives réservés aux élèves des écoles dépendant des partenaires pendant les heures scolaires ;
- elle veillera par ailleurs à gérer l'utilisation de la piscine en dehors des heures scolaires, notamment par l'organisation des cours et de « bassins libres » ouverts à toute personne qui se conforme au règlement de la piscine ;
- elle déterminera le tarif d'occupation de la piscine au sein de son conseil d'administration ;
- elle assumera la totalité des charges des infrastructures, en ce compris les grosses réparations, et veillera à adopter une gestion la plus économe possible sans toutefois que cette gestion ne devienne pénalisante pour l'activité sportive ;
- elle maintiendra à ses frais les installations conformes aux obligations légales et aux autorisations dont bénéficie les infrastructures en matière d'exploitation, de sécurité, d'hygiène et d'environnement ;
- elle prendra en charge tous les frais, taxes, impôts, coût des assurances liés au bâtiment.

### **6. Modalités d'intervention financière des partenaires**

Comme précisé en introduction, les modalités d'intervention financière sont limitées à l'apport en capital et les subsides liés aux prix.

## 6.1. Capital

La Commune de Paliseul étant seule “associée” de sa RCA, seule elle peut mettre à sa disposition des capitaux permanents par le biais d'une prise de participation à son capital (ni action ni titre).

Les modalités de cet apport financier sont à formaliser dans les statuts et dans la délibération du conseil communal souscrivant au capital de la RCA. En l'occurrence, les statuts de la RCA et son plan d'entreprise prévoient un capital de 50.000€ qui constituera un fonds de roulement permettant de faire face à ses besoins en fonds de roulement.

Quand les conditions de modifications du capital de la RCA sont conformes aux prescrits du CDLD, le capital peut être considéré comme du capital libéré au sens de l'article 184 CIR. Le capital alloué n'est dès lors pas considéré comme un bénéfice imposable pour la RCA assujettie à l'ISOC et peut donner droit à l'avantage de la déduction pour intérêts notionnels.

Au niveau communal, la prise de participation au capital de la RCA intègre le budget extraordinaire.

## 6.2. Subsidés liés aux prix

Le subside lié au prix est tout ou partie du prix d'un bien ou d'un service fourni par l'entreprise subsidié à un tiers consommateur.

Les conditions pour être considéré comme un tel subside sont:

- le subside doit être versé au producteur, au fournisseur ou au prestataire de services;
- il doit être payé par un tiers ;
- en contrepartie ou élément de la contrepartie d'une livraison ou d'un service soumise à TVA;
- il doit y avoir un lien direct et circonstancié entre la subvention et la réalisation d'une activité déterminée

Selon la position constante du Service des Décisions Anticipées et conformément au ruling obtenu par la Commune de Paliseul, ils ne peuvent être réévalués que semestriellement afin d'adapter les recettes à la réalité d'exploitation et aux charges pesant sur la RCA.

Au niveau communal, le subside lié au prix intègre le budget ordinaire.

Si les conditions sont remplies, ces subsides sont considérés comme des recettes (décision E.T.129.288 du 19/01/2016). Les subsides liés aux prix doivent être compris dans la base d'imposition pour déterminer la TVA due sur l'opération. Enfin, il est nécessaire de conclure une convention de subsides liés aux prix avec obligation de respecter un prix de marché car la RCA et la Commune sont des « parties liées ».

Attendu ce qui précède, le plan d'entreprise de la RCA soumis au Service des Décisions Anticipées prévoit la perception de subsides liés aux prix équilibrant à tout le moins le compte de résultats de la RCA, celle-ci ne pouvant être en déficit systématique (décision E.T.129.288 du 19/01/2016).

Chaque année, la RCA établira un plan d'entreprise dans lequel seront calculés les coûts vérités de chaque installation faisant partie des infrastructures sportives. En regard de ces coûts vérités seront alignés les prix réclamés aux utilisateurs pour accéder auxdites installations. Les sommes obtenues en réalisant la différence entre les coûts vérités et les prix réclamés aux utilisateurs (le tout HTVA) représenteront les subsides liés aux prix de chaque installation. Il importe de rappeler que la RCA appliquera de la TVA sur chacun de ces montants, aux taux en vigueur.

La RCA de Paliseul facturera à l'ISJ les coûts vérités pour chacun de ses utilisateurs accédant à chaque installation faisant partie des infrastructures sportives. En ce qui concerne la piscine, le coût vérité facturé à l'ISJ n'intégrera pas les conséquences des opérations de transfert de patrimoine de la piscine à la RCAP ainsi que le transfert de subside de la commune à la RCAP.

Les frais liés à la conservation et à l'amélioration du bâtiment de la piscine en feront cependant partie.

Tout autre utilisateur des infrastructures sportives devra acquitter directement à la RCA de Paliseul le prix du droit d'accès à chacune des installations des infrastructures sportives auxquelles il accèdera. Les subsides liés aux prix de chacune de ces installations seront facturés par la RCA de Paliseul à concurrence de 5/8 ème à la Commune de Paliseul et de 3/8 ème à la Commune de Bièvre.

## 7. Médiation

En cas de difficulté portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à soumettre tout différend à un comité de sages composé de 3 personnes, chacun des partenaires désignant à cette fin un représentant.

A défaut pour ce comité d'avoir pu dégager un accord amiable dans les 15 jours ouvrables de sa saisie par la partie la plus diligente ou s'il a dressé dans le même délai un procès-verbal constatant l'impossibilité de dégager un tel accord, chaque partenaire pourra décider, moyennant préavis de 3 mois, de s'en retirer, étant entendu que chaque partenaire conserve le droit de saisir les tribunaux compétents pour régler le litige.

### 19. Régie Communale Autonome de Paliseul - Désignation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122- 34 paragraphe 2 à savoir que le Conseil communal nomme les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 installant les nouveaux membres du Conseil communal pour la législature;

Considérant que le conseil doit désigner 1 administrateur au sein de la RCA de la Paliseul;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité :**

de désigner l'Echevine des Sport, Madame Lucie CATIAUX comme représentante de la commune de Bièvre au sein du Conseil d'administration de la RCA de Paliseul.

### **ep Eclairage public**

20. Centrale de marchés constituée par l'intercommunale ORES ASSETS pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public - Adhésion

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/09/2012 modifiant l'arrêté précité;

Vu la désignation de l'intercommunale du 12 juin 2002 en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts de l'intercommunale ORES ASSET, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale ORES ASSET de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un

pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public pour l'année 2018 ;

Considérant la proposition de l'intercommunale – ORES ASSET, gestionnaire de réseau de distribution, de lancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle;

Vu que l'avis du directeur financier n'est pas exigé;

Vu l'avis d'initiative favorable du directeur financier en date du 28/02/2019,

Après en avoir délibéré;

**DECIDE à l'unanimité :**  
**à l'unanimité:**

**Article 1er :** de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale- ORES ASSET pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public pour l'année 2019 et la mandate expressément pour :

- Procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure;
- Procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

**Article 2 :** qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

**Article 3 :** de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42601/732-54/20190011.

21. Elaboration du projet d'aménagement de l'éclairage public dans le cadre de la mise en valeur de l'église d'Oizy - Délibération de principe

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 mars 2019 par laquelle la commune mandate ORESASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier remis le 28/02/2019,

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% et, que ces frais sont subsidiés dans le

cadre du partenariat commune/province, à hauteur de 27.000,00 € ;

Considérant la volonté de la Commune de Bièvre d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public.

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>:** d'élaborer un projet d'aménagement de l'éclairage public dans le cadre de la mise en valeur de l'église d'Oizy pour un budget estimé provisoirement à 26.456,63 EUR TVAC;

**Article 2 :** de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1. La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
- 2.2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
- 2.3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

**Article 3 :** pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

**Article 4 :** de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ... ). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA ;

**Article 5 :** de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

**Article 6 :** de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant ;

**MP Marchés publics**

**22. Acquisition d'un véhicule 4x4 pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-011 relatif au marché "Achat d'un véhicule tout terrain" établi par le Moline Gauthier ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.500,00 € hors TVA ou 24.805,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52 (n° de projet 20190008) et sera financé par fonds propres ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :**

D'approuver le cahier des charges N° 2019-011 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule tout terrain", établis par le Moline Gauthier. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.500,00 € hors TVA ou 24.805,00 €, 21 % TVA comprise.

## **Article 2 :**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

## **Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52 (n° de projet 20190008).

## **TR Travaux**

### **23. Création de trottoirs Rue de Bellefontaine - PIC 2019-2021 - Convention d'études FAV 19-3138 de l'INASEP - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux;

Vu le décret Gouvernement Wallon en date du 03 octobre 2018 et modifiant le décret du 06 février 2014 susvisé;

Vu le courrier de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, daté du 11 décembre 2018 signifiant à la commune qu'elle dispose d'une enveloppe de 393.645,48 € pour la mise en oeuvre de son PIC relatif à la programmation 2019-2021;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 30 traitant du contrôle "in house";

Considérant l'imposition de rentrer un programme d'investissement communal dans les 6 mois de la réception du courrier susvisé de la Ministre des Pouvoirs Locaux;

Considérant que la Commune est associée à l'intercommunale INASEP,

Considérant que les organes de décision de l'INASEP sont composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décisions et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celles-ci";

Considérant que l'INASEP est une intercommunale qui, en vertu de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure;

Considérant qu'au regard de l'objet social de ses statuts, l'INASEP poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées;

Considérant dès lors que la Commune exerce sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services";

Considérant que l'intercommunale INASEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicataires qui la détiennent;

Considérant que cette relation "in house" permet aux communes de recourir directement à l'INASEP dans le cadre de ses missions, dont celle d'auteur de projet;

Considérant compte tenu de ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics;

Considérant le projet de Plan d'Investissement Communal - programmation 2019-2021 - comprenant notamment le projet "Création de trottoirs Rue de Bellefontaine à Bièvre"

Considérant la pré-estimation de ce projet pour un montant de 280.000,00 € (HTVA et frais d'études),

Considérant que pour l'introduction du Plan d'Investissement Communal il y a lieu de procéder à l'élaboration d'une fiche d'avant-projet ;

Considérant la proposition de convention N° FAV-19-3138 transmise par les services d'études de l'INASEP, pour l'élaboration de ladite fiche, et ce pour un montant de 1.400,00 € HTVA

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu à l'article 421/731/60 du budget

extraordinaire lors de la première modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas requis pour cette dépense ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1**

De recourir aux services de l'intercommunale INASEP, en application de l'exception "in house", pour la mission d'auteur de projet pour l'élaboration de la fiche avant-projet "PIC 2019-2021 - Création de trottoirs Rue de Bellefontaine à Bièvre".

**Article 2**

De charger le Collège communal de l'implémentation de cette décision et de son suivi.

24. Travaux de réfection de la voirie Rue de la Violette à Graide - PIC 2019-2021 - Convention n° FAV 19-3140 de l'INASEP- Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux;

Vu le décret Gouvernement Wallon en date du 03 octobre 2018 et modifiant le décret du 06 février 2014 susvisé;

Vu le courrier de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, daté du 11 décembre 2018 signifiant à la commune qu'elle dispose d'une enveloppe de 393.645,48 € pour la mise en oeuvre de son PIC relatif à la programmation 2019-2021;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 30 traitant du contrôle "in house";

Considérant l'imposition de rentrer un programme d'investissement communal dans les 6 mois de la réception du courrier susvisé de la Ministre des Pouvoirs Locaux;

Considérant que la Commune est associée à l'intercommunale INASEP,

Considérant que les organes de décision de l'INASEP sont composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décisions et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celles-ci";

Considérant que l'INASEP est une intercommunale qui, en vertu de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure;

Considérant qu'au regard de l'objet social de ses statuts, l'INASEP poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées;

Considérant dès lors que la Commune exerce sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services";

Considérant que l'intercommunale INASEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicataires qui la détiennent;

Considérant que cette relation "in house" permet aux communes de recourir directement à l'INASEP dans le cadre de ses missions, dont celle d'auteur de projet;

Considérant compte tenu de ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics;

Considérant le projet de Plan d'Investissement Communal - programmation 2019-2021 - comprenant notamment le projet "Travaux de réfection de la voirie Rue de la Violette à Graide"

Considérant la pré-estimation de ce projet pour un montant de 250.000,00 € (HTVA et frais d'études) par emprunt et subsides,

Considérant que pour l'introduction du Plan d'Investissement Communal il y a lieu de procéder à l'élaboration d'une fiche d'avant-projet ;

Considérant la proposition de convention N° FAV-19-3140 transmise par les services d'études de l'INASEP, pour l'élaboration de ladite fiche, et ce pour un montant de 1.250,00 € HTVA

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu à l'article 421/731/60 du budget extraordinaire lors de la première modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas requis pour cette dépense ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1**

De recourir aux services de l'intercommunale INASEP, en application de l'exception "in house", pour la mission d'auteur de projet pour l'élaboration de la fiche avant-projet "PIC 2019-2021 - Travaux de réfection de la voirie Rue de la Violette à Graide".

**Article 2**

De charger le Collège communal de l'implémentation de cette décision et de son suivi.

25. Travaux de réfection des voiries du village de Bellefontaine - PIC 2019-2021 - Convention d'études FAV19-3139 de l'INASEP- Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux;

Vu le décret Gouvernement Wallon en date du 03 octobre 2018 et modifiant le décret du 06 février 2014 susvisé;

Vu le courrier de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, daté du 11 décembre 2018 signifiant à la commune qu'elle dispose d'une enveloppe de 393.645,48 € pour la mise en oeuvre de son PIC relatif à la programmation 2019-2021;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 30 traitant du contrôle "in house";

Considérant l'imposition de rentrer un programme d'investissement communal dans les 6 mois de la réception du courrier susvisé de la Ministre des Pouvoirs Locaux;

Considérant que la Commune est associée à l'intercommunale INASEP,

Considérant que les organes de décision de l'INASEP sont composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décisions et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celles-ci";

Considérant que l'INASEP est une intercommunale qui, en vertu de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure;

Considérant qu'au regard de l'objet social de ses statuts, l'INASEP poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées;

Considérant dès lors que la Commune exerce sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services";

Considérant que l'intercommunale INASEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicataires qui la détiennent;

Considérant que cette relation "in house" permet aux communes de recourir directement à l'INASEP dans le cadre de ses missions, dont celle d'auteur de projet;

Considérant compte tenu de ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics;

Considérant le projet de Plan d'Investissement Communal - programmation 2019-2021 - comprenant notamment le projet "Travaux de réfection des voiries du village de Bellefontaine"

Considérant la pré-estimation de ce projet pour un montant de 390.000,00 € (HTVA et frais



d'études) (voirie 325.000 € et égouttage 65.000 €),

Considérant que pour l'introduction du Plan d'Investissement Communal il y a lieu de procéder à l'élaboration d'une fiche d'avant-projet ;

Considérant la proposition de convention N° FAV-19-3139 transmise par les services d'études de l'INASEP, pour l'élaboration de ladite fiche, et ce pour un montant de 1.940,00 € HTVA

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu à l'article 421/731/60 du budget extraordinaire lors de la première modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas requis pour cette dépense ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1**

De recourir aux services de l'intercommunale INASEP, en application de l'exception "in house", pour la mission d'auteur de projet pour l'élaboration de la fiche avant-projet "PIC 2019-2021 - Travaux de réfection des voiries du village de Bellefontaine".

**Article 2**

De charger le Collège communal de l'implémentation de cette décision et de son suivi.

26. Travaux de réfection des voiries rues de la Retraite et des Châteaux à Bièvre - PIC 2019-2021 - Convention d'études FAV 19-3141 de l'INASEP - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux;

Vu le décret Gouvernement Wallon en date du 03 octobre 2018 et modifiant le décret du 06 février 2014 susvisé;

Vu le courrier de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, daté du 11 décembre 2018 signifiant à la commune qu'elle dispose d'une enveloppe de 393.645,48 € pour la mise en oeuvre de son PIC relatif à la programmation 2019-2021;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 30 traitant du contrôle "in house";

Considérant l'imposition de rentrer un programme d'investissement communal dans les 6 mois de la réception du courrier susvisé de la Ministre des Pouvoirs Locaux;

Considérant que la Commune est associée à l'intercommunale INASEP,

Considérant que les organes de décision de l'INASEP sont composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décisions et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celles-ci";

Considérant que l'INASEP est une intercommunale qui, en vertu de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure;

Considérant qu'au regard de l'objet social de ses statuts, l'INASEP poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées;

Considérant dès lors que la Commune exerce sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services";

Considérant que l'intercommunale INASEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicataires qui la détiennent;

Considérant que cette relation "in house" permet aux communes de recourir directement à l'INASEP dans le cadre de ses missions, dont celle d'auteur de projet;

Considérant compte tenu de ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics;

Considérant le projet de Plan d'Investissement Communal - programmation 2019-2021 - comprenant notamment le projet "Travaux de réfection des voiries rues de la Retraite et des Châteaux à Bièvre"

Considérant la pré-estimation de ce projet pour un montant de 175.000,00 € (HTVA et frais d'études),

Considérant que pour l'introduction du Plan d'Investissement Communal il y a lieu de procéder à l'élaboration d'une fiche d'avant-projet ;

Considérant la proposition de convention N° FAV-19-3141 transmise par les services d'études de l'INASEP, pour l'élaboration de ladite fiche, et ce pour un montant de 875,00 € HTVA

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu à l'article 421/731/60 du budget extraordinaire lors de la première modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas requis pour cette dépense ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1**

De recourir aux services de l'intercommunale INASEP, en application de l'exception "in house", pour la mission d'auteur de projet pour l'élaboration de la fiche avant-projet "PIC 2019-2021 - Travaux de réfection des voiries rues de la Retraite et des Châteaux à Bièvre".

**Article 2**

De charger le Collège communal de l'implémentation de cette décision et de son suivi.

**PV Procès-verbal**

27. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 04 février 2019 - Approbation

Vu l'art. L1223-23 du CDLD ;

Considérant la proposition du procès-verbal de la séance du 04 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité :**

Le procès-verbal de la séance du 04 février 2019

Le Directeur Général,

Olivier BRISBOIS

Par le Conseil,

Le Bourgmestre-Président,

David CLARINVAL